

(A retourner avec le dossier d'inscription à l'établissement)

Nom et prénom de l'élève :

En classe de :

Régime : Externe Demi-pensionnaire Interne
 Forfait 5 jours
 Forfait 4 jours

| | REPRESENTANT LEGAL 1 | REPRESENTANT LEGAL 2 |
|--|---|---|
| Civilité | Monsieur <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> | Monsieur <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> |
| NOM-Prénom | | |
| Adresse | | |
| Date et lieu de naissance | | |
| Téléphone | | |
| Adresse mail | | |
| Profession | | |
| Coordonnées de l'employeur (adresse et numéro de téléphone) | | |
| Nombre d'enfants à charge | | |
| Caisse versant les prestations familiales ou allocations | CAF <input type="checkbox"/> MSA <input type="checkbox"/> Pôle emploi <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) <input type="checkbox"/> | |
| N° dossier allocataire | | |
| Mode de règlement | <input type="checkbox"/> Prélèvement mensuel (9 prélèvements) Ou (à titre exceptionnel) <input type="checkbox"/> Facture trimestrielle (faire une demande écrite auprès de l'agent comptable) | |

Madame, Monsieur,

Vous avez la possibilité d'opter pour le prélèvement automatique pour régler l'ensemble des frais liés à la scolarité de votre enfant.

Vous trouverez, ci-dessous, une autorisation de prélèvement automatique. Pour satisfaire aux règlements de la profession bancaire, je vous invite à renseigner, signer et nous retourner cet imprimé accompagné d'un RIB ou RIP. Afin d'éviter tout incident de paiement, veillez à ce que votre compte soit suffisamment approvisionné aux dates de prélèvements prévues par l'échéancier qui vous sera transmis ultérieurement. Au bout de 2 rejets pour compte insuffisamment approvisionné, votre échéancier sera immédiatement clôturé. En cas de clôture d'échéancier en cours d'année, le solde de vos échéances restant dû est immédiatement exigible.

Vos démarches de demande de bourse sur critères sociaux 2022-2023



(à compléter et à remettre OBLIGATOIREMENT dans le dossier d'inscription)

Effectuez une simulation afin de savoir si vous pouvez prétendre à la bourse au vu de vos ressources : <https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

Nom et prénom de l'élève : Classe : Régime :

Je ne dépose pas de dossier de demande de bourse sur critères sociaux

Je dépose un dossier de 1^{ère} demande de bourse sur critères sociaux ou je demande le réexamen de la bourse sur critères sociaux :

Concerne toutes les nouvelles demandes (y compris élèves en provenance de 3^{ème} – Education Nationale ou Enseignement Agricole) et les autres situations (redoublement, réorientation, changement durable de situation familiale ou professionnelle)

→ Compléter le dossier de demande de bourse nationale de lycée de l'enseignement agricole (cerfa n° 11779*08) en le téléchargement sur l'un des sites internet du ministère chargé de l'agriculture :

- <https://chlorofil.fr/systeme-educatif-agricole/structuration/fonctionnement/bourses>
- <https://agriculture.gouv.fr/les-bourses-nationales-de-lenseignement-secondaire-agricole>

→ Fournir les pièces indiquées sur le dossier.

Si vous avez déposé un dossier de demande de bourse avec un avis de situation déclarative ou une déclaration automatique de revenu, avant le mois de septembre, vous devrez impérativement fournir votre avis d'imposition 2022 sur les revenus perçus en 2021.

Je bénéficie de la reconduction de ma bourse sur critères sociaux (ma situation familiale ou professionnelle n'a pas changé)

Mon enfant était scolarisé et boursier dans un autre LYCEE l'an dernier et je demande le transfert de ma bourse sur critères sociaux

→ Fournir la notification d'octroi de bourse délivrée l'année précédente (2021-2022)

Bourse au mérite sous réserve des résultats à l'examen en 2022

A compléter uniquement si vous pouvez prétendre à la bourse sur critères sociaux.

Votre enfant est en attente des résultats du Diplôme National du Brevet :

dans la situation où votre enfant aurait une mention « BIEN » ou « TRES BIEN », il pourra prétendre à une bourse au mérite.

Pour cela, une photocopie du relevé de notes ou une copie d'écran devra être fournie à l'établissement au plus tard le 15 septembre 2022.

Date :

Signature :